

**COUR DE CASSATION**  
**Chambre sociale**

\_\_\_\_\_ Odesi \_\_\_\_\_

Pourvoi n° : E 16-20.101

Demandeurs : le syndicat CFTC de l'enseignement privé et autres

Avocat : la SCP Masse-Dessen, Thouvenin et Coudray

Défendeurs : les établissements Institution Pierre Favre et autres

Ordonnance : 61836

**ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT**

NOUS, JEAN-YVES FROUIN, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE SOCIALE

VU l'article 1026 du code de procédure civile ;

ATTENDU QUE :

1°/ le syndicat CFTC de l'enseignement privé, dont le siège est 28 avenue Jean Jaurès, 93697 Pantin cedex,

2°/ le syndicat CFDT du personnel de l'enseignement privé de Haute Savoie, dont le siège est 29 rue de la Crête, 74960 Cran-Gevrier,

3°/ le syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique de Haute Savoie, dont le siège est Mairie, 74200 Thonon-les-Bains,

4°/ le syndicat FEP-CFDT, dont le siège est 47 avenue Simon Bolivar, 75950 Paris cedex 19,

se sont pourvus en cassation le 7 juillet 2016,

contre le jugement rendu le 27 juin 2016 par le tribunal d'instance d'Annecy (contentieux des élections professionnelles), dans le litige les opposant :

1°/ aux établissements Institution Pierre Favre, dont le siège est 85 route des Creuses, 74600 Seynod,

2°/ au syndicat UNSA SNEP, dont le siège est 13 bis boulevard du Fier, 74000 Annecy,

3°/ à Mme Sylvie Granger, domiciliée Institution Pierre Favre 85 route des Creuses, 74600 Seynod,

4°/ à Mme Brigitte Zamora, domiciliée Institution Pierre Favre 85 route des Creuses, 74600 Seynod,

défendeurs à la cassation ;

QUE, par acte reçu au greffe de la Cour de cassation le 26 juillet 2016, la SCP Masse-Dessen, Thouvenin et Coudray agissant pour les demandeurs au pourvoi, a déclaré se désister du pourvoi ;

PAR CES MOTIFS :

CONSTATONS le désistement des demandeurs au pourvoi.

Fait à Paris, le 15 septembre 2016

**DESISTEMENT**

5 quai de l'Horloge  
TSA 19204  
75055 PARIS CEDEX 01

---

200

le syndicat Unsa snep  
13 BIS BOULEVARD DU FIER  
74000 ANNECY

N/réf à rappeler

Pourvoi N° : E1620101

Demandeur : le syndicat CFTC de l'enseignement privé et autres

Défendeur : les établissements Institution Pierre Favre

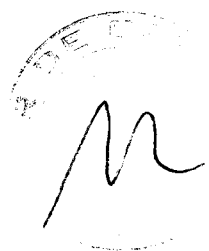
Ordonnance n° 61836 du 15/09/2016

NOTIFICATION DE DECISION

---

Le directeur de greffe notifie au destinataire du présent courrier une copie de l'ordonnance de désistement rendue dans l'affaire le concernant.

LE DIRECTEUR DE GREFFE

A circular stamp with the text 'GREFFE DES ARRETS' around the perimeter. In the center, there is a handwritten signature in black ink.